



Séance du 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt et un février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de Saint Genès de Lombaudo sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (30): BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06) : CAMIAC ET SAINT DENIS : M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CREON :** Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Pierre GACHET **SADIRAC :** Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Patrick LE BARS pouvoir à M. Patrick GOMEZ.

ABSENTS (03) : LA SAUVE MAJEURE : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC :** M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Maryvonne LAFON déléguée communautaire de la Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2023
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- **Transition énergétique :**
 - o Adhésion au SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) et désignation des délégués (délibération 04.02.23)
 - o SDEEG - adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à la transition énergétique (délibération 05.02.23)
 - o SDEEG - Adhésion à la formule « ECOBAT » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Énergétique (délibération 06.02.23)
- **Transport à la Demande :** règlement intérieur (délibération 07.02.23)
- **SIETRA :** désignation des délégués (délibération 08.02.23)
- **Urbanisme- PLUi :**
 - o Révision Allégée à objet Unique n°01 - Saint Léon (délibération 09.02.23)
 - o Révision Allégée à objet Unique n°02- Haux (délibération 10.02.23)
 - o Modification n° 2 PLUI (délibération 11.02.23)

MOTIONS

- Motion relative à la taxe spéciale d'équipement destinée à financer l'aménagement des lignes à grande vitesse du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (motion 01.02.23)
- Motion relative au projet de nouvelle ligne ferroviaire Bordeaux-Toulouse (motion 02.02.23)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice-Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire du 24 janvier 2023.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 24 JANVIER 2023 A VILLENAVE DE RIONS

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- Monsieur le Président indique que 3 délibérations étaient inscrites à l'ordre du jour concernant le SDEEG

SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) - ADHESION ET DESIGNATION DES DELEGUES

SDEEG - ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE

SDEEG - Adhésion à la formule « ECOBAT » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique

Il propose de reporter l'examen de ces délibérations considérant le fait qu'une rencontre est programmée avec l'Agence Locale Energie et Climat (ALEC). L'ALEC propose des prestations similaires à celles du SDEEG, il convient de comparer les propositions de ces 2 entités et de vérifier leur complémentarité.

M. Jean Marc SUBERVIE, Maire de Villenave de Rions explique que l'ALEC accompagne les Collectivités Territoriales (CT) notamment pour les diagnostics énergétiques. Le montant de l'adhésion à l'ALEC est proportionnel au nombre d'habitants de la CC du Créonnais, ce qui représenterait une cotisation de 1 550 € pour 2023, ensuite tout comme le SDEEG les prestations sont payantes (ex : étude des performances énergétiques des bâtiments).

L'ALEC aide les CT à trouver des financements mais n'élabore pas les dossiers de demande de subventions.

M. Alain ZABULON, Président de la CCC, confirme que l'idée est de disposer des compétences d'un prestataire qui accompagnerait la CCC car le patrimoine communautaire est vieillissant et d'autre part plusieurs projets de construction sont envisagés dans le cadre du plan Pluriannuel d'Investissements (construction d'un siège de la CCC, d'une école de musique intercommunale ...)

Considérant ces éléments, les 3 délibérations précitées ne seront pas mises en délibération ce jour mais à une date ultérieure.

4- OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (DELIBERATION 04.02.23) Rapporteur Sophie RENAUD – Vice-Présidente de la CC du Créonnais en charge de l'action sociale et des Solidarités

1- Préambule explicatif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le code des transports et notamment son article R.3111-12,

Vu la délibération 21.06.2022 votée en conseil communautaire le 21.06.2022 actant la signature d'une convention entre le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et la CC du Créonnais en matière d'organisation du Transport à la Demande (TAD)

Le Conseil Régional, autorité organisatrice des mobilités, a délégué aux Communautés de Communes la mise en œuvre de la compétence de proximité du transport à la demande (TAD) au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre général défini et dans le respect des prescriptions fixées par la Région, les Communautés de communes sont amenées à assurer l'exécution du marché avec le transporteur en cours de sélection par la Région, à contrôler les modalités de bonne exécution des prestations et des conditions de sécurité du transport, d'assurer les inscriptions et la billettique, la communication mais aussi à souscrire un contrat d'assurances adéquat.

Le Région assure le fonctionnement de la centrale de réservation.

La CDC assure actuellement l'exécution du marché avec le transporteur ASTG ; même prestataire depuis 2015, contrôle les modalités de bonne exécution des prestations et des conditions de sécurité du transport, assure les inscriptions, le suivi billettique, la communication, et a souscrit un contrat d'assurances adéquat.

Pour assumer cette nouvelle mission, Monsieur le Président, Mme RENAUD et Mme EGLISE se sont rendus dans les locaux d'ASTG afin de mettre en place de nouvelles habitudes de travail pour la bonne organisation du service. Dans le même but, ils se rendront avec sein de la plateforme téléphonique de réservation le 17 mars 2023, à la charge encore du Conseil Régional.

De plus, pour la parfaite exécution de cette compétence, il convient de rédiger et valider un règlement intérieur d'utilisation du transport à la demande.

2-Proposition de Règlement Intérieur

Monsieur le Président propose à l'assemblée les modalités de ce règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Sur le rapport de Madame RENAUD Sophie, Vice-présidente en charge de l'Action Sociale et des Solidarités, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;
DECIDE :
-d'adopter le Règlement Intérieur annexé à la présente
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place du règlement d'utilisation du Transport à la Demande

5- OBJET : SYNDICAT D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA PIMPINE ET DU PIAN - DESIGNATION DES DELEGUES (délibération 05.02.23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-21, L5711.1 alinéa 3, L5711.3

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2018 et actant la prise de compétence GEMAPI et politique de la Ville

Vu les statuts du Syndicat d'Etudes, de travaux, de restauration et d'aménagement des bassins versants de la Pimpine et du Pian modifiés par délibération du Comité Syndical prévoyant 6 titulaires et 2 suppléants, Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°29.07.20 portant dérogation au scrutin secret en vue de la représentation au sein des syndicats mixtes fermés

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner des délégués communautaires auprès du syndicat pour le mandat 2020.2026

Vu la délibération n°46.07.20 du 23 juillet 2020 portant désignation des conseillers auprès du SIETRA

Considérant le fait que M. Patrick GOMEZ et Mme Mathilde FELD ont fait savoir leur souhait de ne plus être suppléant considérant leurs divers engagements dans le cadre de leur mandat électoral.

Considérant la candidature de M. Christophe COLET (commune de Sadirac) pour remplacer M. Patrick GOMEZ

Considérant la candidature de M. Alain REY (commune de Créon) pour remplacer Mme Mathilde FELD en tant que titulaire et la candidature de Mme FELD pour être suppléante.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont :

- Désigné en tant que conseillers communautaires auprès du SYNDICAT D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA PIMPINE ET DU PIAN
- Demandé que le Syndicat invite également les délégués suppléants aux diverses réunions et envoie une copie des convocations à la Communauté de Communes du Créonnais

Délégués titulaires :

1	GARNIEL Jacques	HAUX
2	COLET Christophe	SADIRAC
3	REY Alain	CREON
4	LATASTE Frédéric	CAPIAN
5	LARRET Jérôme	VILLENAVE DE RIONS
6	PETIT Jannick	ST GENES DE LOMBAUD

Délégués suppléants :

1	LAFON Francis	LA SAUVE MAJEURE
2	FELD Mathilde	CREON

6- OBJET : PLUi – APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLUi DU CREONNAIS (délibération 06.02.23)

Exposé :

M. Frédéric LATASTE, Vice-Président en charge notamment de l'Urbanisme, informe l'assemblée que le PLUi approuvé en 2020 ne saurait être un cadre totalement figé, et doit pouvoir suivre les besoins du territoire et les projets qui y émergent. Pour permettre aux documents d'urbanisme de constituer des outils dynamiques et vivants, plusieurs procédures d'évolutions existent au code de l'urbanisme, selon l'importance des adaptations à portées au projet original.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Créonnais a été approuvé par délibération n°01.01.20 en date du 21 janvier 2020.

Par délibération n° 05.01.21 en date du 19 janvier 2021 le conseil communautaire a prescrit une révision allégée n°1 du PLUi. Il rappelle qu'une révision simplifiée à objet unique est la procédure appropriée pour ce type d'actualisation d'un PLUi, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président rappelle également que le projet de révision allégée n°1 du PLUi prévoit le changement de destination du château de la Canadonne et ses annexes et de donner de la constructibilité limitée des terrains au sud du Château, afin de permettre un projet d'hébergement touristique sur le domaine.

Il souligne que le PLUi actuel n'était pas compatible avec ce projet, le domaine se situant en totalité en zone naturelle (zone N) du PLUi, justifiant l'engagement d'une révision allégée afin de mener les adaptations du PLUi permettant de le rendre compatible avec ce projet touristique sur plusieurs points :

- Création d'un secteur Nt autorisant les occupations du sol destinées aux activités touristiques (hébergement, hôtellerie, restauration, ...),
- Identification sur le plan de zonage de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme ;
- Adaptation de la trame de protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme – boisement (entité boisée, haie, parc, zone tampon),
- Diverses adaptations du règlement graphique (recul des constructions, plantations à réaliser, protection d'arbres et alignement d'arbres...) et du règlement écrit (limitation de la hauteur des constructions, traitement du stationnement en sous-sol...) en vue de prendre en compte les enjeux issus de l'évaluation environnementale (enjeux biologiques et paysagers) ; ces adaptations sont détaillées

- **Discussion**

M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, remercie M. le Président, le Conseil Communautaire et les services de la CCC d'avoir engagé la procédure de Révision allégée n°01 du PLUi, en effet cette procédure va permettre la création d'emplois, la réhabilitation de ce patrimoine et accroître l'attractivité touristique du Créonnais.

M. Alain ZABULON, Président rappelle que la mission de la CCC est de porter des projets communaux qui auront un impact favorable sur l'ensemble du territoire communautaire.

- **Délibération proprement dite :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R153-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-34, L. 153-35 et R. 153-12

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération n° 01.01.20 du conseil communautaire en date du 21 Janvier 2020 approuvant le PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°05.01.21 en date du 13 avril 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU intercommunal ;

Vu la délibération n° 22.07.22 du conseil communautaire en date du 26 juillet 2022, relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision allégée à objet unique n°1 du PLU intercommunal ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF du 7 septembre 2022 ;

Vu la décision de la MRAe n°2022ANA1043 du 26 octobre 2022

Vu la décision n°E21000116/33 du 28 octobre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux constituant l'enquête publique et désignant Madame Elise VILLENEUVE en qualité de commissaire enquêtrice.

Vu l'arrêté n°23.11.22 en date du 10 novembre 2022 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée à objet unique n°01 du PLUi,

Vu l'avis de la DDTM du 17 novembre 2022 ;

Vu le PV de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 17 novembre 2022

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du 7 décembre 2022 ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumis à enquête publique ;

Vu le rapport de l'enquête publique laquelle il a été procédé du 1^{er} décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus et les conclusions - avis favorable sans réserve - de Mme la Commissaire Enquêtrice en date du 30 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que la révision allégée n°1 du PLUi, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Entendu les conclusions de la Commissaire Enquêtrice

Entendu l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

DECIDE d'approuver la révision allégée n°1 du PLUi du Créonnais telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le dossier de révision allégée à objet unique n°01 du PLUi sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes du Créonnais aux jours et heure d'ouverture
- à la mairie de Saint Léon aux jours et heures d'ouverture
- à la Préfecture de la Gironde

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affiche et de publicité prévues par la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CC du Créonnais, de la mairie de Saint Léon durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal du département.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affiche étant le 1^{er} jour où il est effectué.

PRECISE que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

7- OBJET : PLUi – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLUI DU CREONNAIS (délibération 07.02.23)

Exposé :

M. Frédéric LATASTE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, informe l'assemblée que le PLUi approuvé en 2020 ne saurait être un cadre totalement figé, et doit pouvoir suivre les besoins du territoire et les projets qui y émergent. Pour permettre aux documents d'urbanisme de constituer des outils dynamiques et vivants, plusieurs procédures d'évolutions existent au code de l'urbanisme, selon l'importance des adaptations à portées au projet original.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Créonnais a été approuvé par délibération n°01.01.20 en date du 21 janvier 2020.

Par délibération n° 25.04.21 en date du 13 avril 2021 le conseil communautaire a prescrit une révision allégée du PLUi. Il rappelle qu'une révision simplifiée à objet unique est la procédure appropriée pour ce type d'actualisation d'un PLUi, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le projet de révision allégée n°2 du PLUi consiste à procéder à la levée du risque carrière sur la zone AXc sur la commune de Haux correspondant à l'activité des Crémants Célène.

Il rappelle les composantes principales du projet :

Le projet consiste en la création d'un bâtiment regroupant l'ensemble de la production de l'entreprise déjà implanté dans la commune : conditionnement, stockage des vins, stockage des matières sèches jusqu'à préparation des commandes et expéditions aux clients dans le monde. Cette construction doit permettre de recentrer l'activité de l'entreprise sur un seul site, et ainsi gagner en efficacité, au niveau du service aux clients, en qualité de travail et en impact carbone (suppression des navettes inter-sites).

L'impact économique et social pour la commune et les territoires de l'Entre-Deux-Mers se traduit par un développement d'une entreprise viticole déjà existante qui devrait entraîner à moyen terme la création de 15 emplois.

Avant révision allégée le projet n'était pas compatible avec le PLUi de la CCC. En effet le domaine se situe en totalité en zone Agricole (zone A) secteur « Axc » correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) permettant la gestion des activités artisanales existantes, avec l'existence d'un risque carrière mentionné dans le PLUi. L'indice « c » du zonage signifie le « risque carrières et cavités » et interdit tout développement de construction supplémentaire. Aussi convenait-il de procéder à une révision allégée à objet unique du PLUi pour lever ce risque.

Ce projet ayant déjà un zonage permettant le développement de l'activité, la révision à objet uniquement se manifeste dans le cadre de la suppression du risque carrières et cavités et du travail en parallèle du PPRMT (Plan de prévention des Risques Mouvements de terrain) de Haux en cours d'élaboration par les services de l'état.

- **Discussion**

M. Romain BARTHET BARATEIG, Maire de Haux remercie M. le Président, le Conseil Communautaire et les services de la CCC d'avoir engagé la procédure de Révision allégée n°02 du PLUi, en effet cette procédure va permettre le maintien et le développement d'une activité économique sur le territoire communautaire.

- **Délibération proprement dite :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R153-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-34, L. 153-35 et R. 153-12

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération n° 01.01.2020 du conseil communautaire en date du 21 Janvier 2020 approuvant le PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°25.04.21 en date du 13 avril 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU intercommunal ;

Vu la délibération n° 23.07.22 du conseil communautaire en date du 26 juillet 2022, relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision allégée à objet unique n°2 du PLU intercommunal ;
Vu l'avis favorable de la CDPENAF du 5 octobre 2022 ;
Vu la décision de la MRAe n°2022ANA104 du 25 octobre 2022
Vu la décision n°E21000116/33 du 28 octobre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux constituant l'enquête publique et désignant Madame Elise VILLENEUVE en qualité de commissaire enquêtrice.
Vu l'arrêté n°24.11.22 en date du 10 novembre 2022 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée à objet unique n°02 du PLUi,
Vu le PV de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 17 novembre 2022
Vu l'avis de la DDTM du 17 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable avec une condition du Conseil Départemental du 7 décembre 2022 ;
Vu les pièces du dossier de PLUi soumis à enquête publique ;
Vu le rapport de l'enquête publique laquelle il a été procédé du 1^{er} décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus et les conclusions - avis favorable avec une réserve - de Mme la Commissaire Enquêtrice en date du 30 janvier 2023.
Vu la délibération n°07.02.23 en date du 21 février 2023 portant approbation de la révision allégée à objet unique n°01 du PLUi

CONSIDÉRANT que la révision allégée n°2 du PLUi, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;
Entendu les conclusions de la Commissaire Enquêtrice
Entendu l'exposé de M. le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**
DECIDE d'approuver la révision allégée n°2 du PLUi du Créonnais telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le dossier de révision allégée à objet unique n°02 du PLUi sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes du Créonnais aux jours et heure d'ouverture
- à la mairie de HAUX aux jours et heures d'ouverture
- à la Préfecture de la Gironde

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affiche et de publicité prévues par la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CC du Créonnais, de la mairie de Haux durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal du département.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affiche étant le 1^{er} jour où il est effectué.

PRECISE que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

8- OBJET : PLUi – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUi DU CREONNAIS (délibération 08.02.23)

Exposé des motifs :

M. Frédéric LATASTE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, informe l'assemblée que l'exécution du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal du Créonnais a révélé la nécessité procéder à certaines mises à jour, clarifications et simplifications d'usage.

Il rappelle qu'une modification de droit commun est la procédure appropriée pour ce type d'actualisation d'un PLUi, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, par arrêté n°06.06.21 en date du 17 juin 2021, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a engagé une procédure de modification n°2 du PLUi.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n° 2 du PLU a été transmise le 16 mai 2022 à l'Autorité Environnementale (MRAE) laquelle a décidé le 7 juillet 2022 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 2 du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 4 novembre au 5 décembre 2022 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLUi dans son rapport et ses conclusions motivées du 3 janvier 2023.

- **Discussion**

M. Alain ZABULON, Président indique qu'une quarantaine d'observations ont été recueillies lors de l'enquête publique, toutes n'entrent pas dans le cadre d'une modification de droit commun, aussi une réponse sera apportée aux administrés.

Il indique que le PLUi sera mis en ligne sur le site de la CCC, une fois les 3 procédures délibérées ce jour, mais un document de synthèse en version « papier » sera imprimé et disponible dans les mairies dès l'achèvement de la procédure de mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi – déclaration de projet HERMES.

En effet le PLUi étant un document comportant de nombreuses pièces, les frais d'impression sont élevés, il est apparu judicieux de n'imprimer qu'un seul document synthétisé.

M. le Président fait un point d'étape sur la procédure de mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi – déclaration de projet HERMES.

Le 27 février prochain se tiendra l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ensuite l'enquête publique se déroulera du 3 mars au 3 avril inclus.

La mise en compatibilité sera actée par délibération du SYSDAU en mai 2023 et par le Conseil Communautaire le 23 mai 2023.

Une procédure de révision générale du PLUi sera ensuite engagée afin notamment d'intégrer les communes de Camiac et Saint Denis, Capian et Villenave de Rions, de s'adapter à la Loi Climat et Résilience, etc.

Concernant la modification du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et afin d'intégrer les obligations découlant de la Loi Climat et Résilience – Zéro Artificialisation Nette, un atelier territorial se tiendra le 10 mars à 18 heures à la mairie de Sadirac. M. le Président insiste sur l'importance de la présence des maires et/ou de leur adjoint à l'urbanisme à cette séance de travail.

Après avoir présenté :

L'avis de la Direction départementale des territoires en date du 27 octobre 2022 ;
L'avis du Contre National de la propriété forestière en date du 4 octobre 2022

Les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n° 2 du PLUi en vue de son approbation :

1. modifier le règlement pour :
 - Renforcer les dispositifs de production de logements sociaux à Sadirac et permettre à la commune de se mettre en conformité avec les obligations liées à l'article 55 de la loi SRU
 - Corriger les incohérences et incompatibilités avec le plan zonage du PLUi
 - Corriger le règlement de la zone UC et UD notamment sur les destinations autorisées (commerces, ...)
 - Modifier les dispositions relatives à l'aspect architectural des constructions notamment sur les clôtures, le traitement des façades et les toitures
 - Adapter et clarifier certaines dispositions du règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
2. modifier le plan de zonage pour rectifier les erreurs de zonage au sein des zones urbaines
3. mettre à jour la liste des emplacements réservés
4. modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en raison de l'inadaptation de certains périmètres, d'un changement de destination de la zone concernée, et/ou de l'inutilité constatée de certaines OAP.

Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de modification n° 2 du PLUi suite à l'enquête publique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R153-8 ; L153-36 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération n° 01.01.2020 du conseil communautaire en date du 21 Janvier 2020 approuvant le PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°34.06.21 en date du 15 Juin 2021 autorisant M. le Président à prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU intercommunal ;

Vu l'arrêté n°06.06.21 en date du 17 juin 2021 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°07.02.23 en date du 21 février 2023 portant approbation de la révision allégée à objet unique n°01 du PLUi

Vu la délibération n°08.02.23 en date du 21 février 2023 portant approbation de la révision allégée à objet unique n°02 du PLUi

Vu le projet de modification n°02 du PLUi et l'exposé des motifs

Vu la décision de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 7 juillet 2022 de ne pas le soumettre le projet de modification n°02 du PLUi à évaluation environnementale.

Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu les avis :

- De l'Etat
- De la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale)

Vu l'arrêté n°19.10.22 en date du 11 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°02 du PLUi

Vu la décision n°E22000075/33 du 18 Juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux constituant l'enquête publique et désignant Monsieur Hugues MORIZOT en qualité de commissaire enquêteur ;

Entendu le rapport et les conclusions favorables de M. le Commissaire enquêteur.

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées ainsi que les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur nécessitent les adaptations mineures du projet de modification n° 2 du PLUi, consignées dans le rapport du Commissaire enquêteur. Celui-ci est consultable à la CCC et sur son site.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président présentant ces modifications mineures apportées au projet de modification n° 2 du PLUi,

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président

Il est proposé au conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la modification n° 2 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique,
- de DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et des mairies durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
- de DIRE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,
- de PRECISER que le dossier de modification n° 2 du PLUi approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Créonnais, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- de RAPPELLER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification n° 2 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et des mairies durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
- DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,
- PRECISE que le dossier de modification n° 2 du PLUi approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Créonnais, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde.
- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

La présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié qui lui est annexé sera transmise au Préfet.

9- OBJET : MOTION RELATIVE A LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT DESTINEE A FINANCER L'AMENAGEMENT DES LIGNES A GRANDE VITESSE DU GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST (MOTION 01.02.23).

Monsieur le Président rappelle que cette motion a été inscrite à l'ordre du jour à la demande de Mme Mathilde FELD, adjointe au maire à Créon.

Rappel du contexte :

Le 2 juillet 2017, le Président Emmanuel Macron déclarait qu'il était nécessaire d'abandonner les projets de nouvelles lignes pour concentrer les efforts sur le transport du quotidien !

Quatre ans après cette annonce empreinte de sagesse, son Premier Ministre Jean Castex a, pour d'obscures raisons, remis en scène plusieurs projets de lignes à grande vitesse, dont celui à trois branches entre Bordeaux, Toulouse et Dax (dit GPSO), qu'on espérait définitivement abandonné.

Projet imaginé il y a 30 ans dans un contexte environnemental, économique et financier très différent et pour lequel tous les commissaires-enquêteurs ont rendu un avis négatif –

Discussion

M. le Maire de Créon indique que le Conseil Municipal a adopté les 2 motions proposées

M. le Maire de Baron indique que le Conseil Municipal a adopté les 2 motions proposées

M. le Maire de Villenave de Rions indique que le Conseil Municipal a adopté les 2 motions proposées

M. le Maire de Cursan indique que le Conseil Municipal a adopté la motion s'opposant à la taxe mais a rejeté la seconde motion

Mme le Maire de Saint Genès de Lombaud indique qu'elle proposera au Conseil Municipal d'adopter les 2 motions proposées

M. le Maire de Capian se déclare favorable à la motion contre la taxe mais pas à la 2^{nde}.

M. le Maire de Madirac se déclare favorable à la motion contre la taxe mais pas à la 2^{nde}.

M. le Maire de Sadirac et M. le Maire de Haux indiquent que leur Conseil Municipal débattera du sujet lors de la prochaine séance.

Délibération

Réunis en Conseil Communautaire le 21 février 2023, les élus de la Communauté de Communes du Créonnais, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Considérant la taxe spéciale d'équipement introduite l'an dernier dans la loi de finances pour 2022 et destinée à financer l'aménagement des lignes à grande vitesse du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest,
- considérant que cette taxe concerne les contribuables et entreprises du Créonnais, ainsi que 463 communes de Gironde (87 % du département),

- Considérant que seront donc surtaxés les foyers ou les entreprises du territoire communautaire actuellement assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ; à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.

-Considérant que cette taxe devrait être prélevée dès l'automne 2023 avec la prochaine taxe foncière (pour les particuliers).

- ✓ SE DECLARENT totalement opposés à ce que les entreprises et les contribuables créonnais soient surtaxés au titre de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE),
- ✓ CONSIDERENT qu'il s'agit d'un prélèvement supplémentaire qui pèse injustement sur les propriétaires, alors que le coût de la vie, comme nous le constatons tous, ne cesse d'augmenter et que l'inflation et les taxes foncières sont aussi orientées à la hausse,
- ✓ ESTIMENT que tous les projets de lignes à grande vitesse dont la pertinence est avérée, doivent être financés par l'État et uniquement par celui-ci, comme l'ont été Paris-Lyon, Paris-Marseille, Paris-Tours et Paris-Lille

10- OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE NOUVELLE LIGNE FERROVIAIRE BORDEAUX-TOULOUSE (MOTION 02.02.23).

Monsieur le Président rappelle que cette motion a été inscrite à l'ordre du jour à la demande de Mme Mathilde FELD, adjointe au maire à Créon.

Rappel du contexte :

Le 2 juillet 2017, le Président Emmanuel Macron déclarait qu'il était nécessaire d'abandonner les projets de nouvelles lignes pour concentrer les efforts sur le transport du quotidien !

Quatre ans après cette annonce empreinte de sagesse, son Premier Ministre Jean Castex a, pour d'obscures raisons, remis en scène plusieurs projets de lignes à grande vitesse, dont celui à trois branches entre Bordeaux, Toulouse et Dax (dit GPSO), qu'on espérait définitivement abandonné.

Projet imaginé il y a 30 ans dans un contexte environnemental, économique et financier très différent et pour lequel tous les commissaires-enquêteurs ont rendu un avis négatif.

Proposition de motion :

- Considérant qu'en émettant plus de 3,1 millions de tonnes de CO2 dans l'atmosphère (défrichements, bétons, aciers, engins de terrassement, extraction et transport de matériaux, etc.), ce chantier pharaonique irait à l'encontre totale des engagements pris par la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique ;
- Considérant les atteintes irrémédiables qui seraient portées aux milieux naturels, forêts, cours d'eau, zones humides et lagunes (dont beaucoup sont classés Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) et à la biodiversité souvent patrimoniale et déjà fragilisée qu'ils hébergent ;
- Considérant le gâchis colossal qu'engendrerait la coupure des territoires par 327 km de lignes nouvelles avec la destruction et l'artificialisation de 4 800 hectares de forêts et de terres agricoles sans oublier l'impact sur les activités économiques et les emplois qui s'y rattachent ;
- Considérant que la réduction des déplacements professionnels de moins de 24h, dont une partie est aujourd'hui dématérialisée par le recours aux nouveaux outils numériques, ne justifie plus la recherche de grande vitesse quoi qu'il en coûte ;
- Considérant qu'en laissant Toulouse à environ 3h15 de Paris en passant par Bordeaux, la construction d'une LGV resterait insuffisamment concurrentielle vis-à-vis de l'avion en termes de temps de trajet pour capter une part significative du trafic aérien entre la capitale et la métropole occitane ;
- Considérant que la population locale est plus que jamais dans l'attente d'une modernisation des trains du quotidien au départ de Langon, véritable pôle de vie du Sud-Gironde (commerces, services de santé, administrations...);
- Considérant que la réhabilitation et la modernisation des lignes existantes Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Dax offriraient des performances satisfaisantes en termes de temps de trajet, de capacité et de desserte des territoires, en coûtant moitié moins et en épargnant 110 villages et des milliers d'hectares de milieux naturels, par le réaménagement des tracés existants ;

- Considérant les difficultés déjà existantes d'approvisionnement en électricité pour la population puisque nous allons déjà en chercher en Espagne et la démographie ne cesse d'augmenter en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie. Ces deux régions connaissent la plus grande croissance de l'Hexagone en consommation d'électricité. Comment alors alimenter une LGV ?

- Considérant qu'il existe notamment le projet de modernisation ALternative LGV (Robert Claraco) qui fait gagner 37 minutes sur le trajet en modernisant simplement les lignes existantes, soit un différentiel de 6 minutes avec le projet LGV,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se déclarer

- Totalement opposés à la construction de toute ligne nouvelle à grande vitesse balafrant le territoire rural de la Gironde ;
- Totalement opposés à toute forme de participation financière à destination d'un projet aussi éloigné de l'intérêt local ; en rappelant que tous les cofinanceurs, même Toulouse, ont gagné une heure avec la ligne Bordeaux-Paris
- Tout à fait favorables à l'aménagement des lignes existantes permettant de faire circuler des trains rapides, des Intercités et les RER girondins (voir les études indépendantes du Cabinet Robert Claraco et autres) pour répondre aux véritables attentes de leurs citoyens.

Réunis en Conseil Communautaire le 21 février 2023, les élus de la Communauté de Communes du Créonnais, après en avoir débattu, à la majorité des membres présents ou représentés (19 Voix CONTRE la motion, 7 abstentions et 10 Voix POUR la motion)
DECIDE de ne pas adopter le projet de motion.

11- QUESTIONS DIVERSES

- **COMMISSIONS INTERNES**

M. le Président rappelle que le fonctionnement des commissions internes est en train de se déliter, il convient par conséquent de relancer leur activité et la présence des membres, les élus pourront confirmer leur intérêt à participer aux commissions. 50 réponses sur environ 250 élus.

Il demande aux Vice-Présidents et délégués communautaires d'élaborer un programme annuel des réunions. Ce calendrier sera envoyé à l'ensemble des élus (municipaux et communautaires).

- **RECRUTEMENT AGENT CCC**

M. le Président indique qu'au vu de la charge de travail des agents, il serait souhaitable de recruter un agent de catégorie B afin de gérer notamment diverses tâches administratives et la commande publique.

La fiche de poste va être rédigée avant création du poste (en Conseil Communautaire) et déclaration de vacance.

- **IDENTITE VISUELLE DE LA CCC**

M. le Président indique que la question de l'identité visuelle de la CC a été évoquée ce matin lors de la réunion d'équipe avec les Vice-Présidents et les Conseillers Délégués.

Mme Aurore MIOT, infographiste a été retenue pour travailler sur l'identité visuelle la CCC. Des outils de communication vont être créés afin que la CCC soit bien identifiée.

Un groupe de travail composé d'élus et d'agents est constitué. Les propositions feront l'objet d'une validation par le Bureau et ensuite la décision appartiendra comme habituellement au Conseil Communautaire.

12- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

12.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

- **Développement économique**

- Réunion Commission Devéco 2/02: Attribution subvention SRDEII. 2 dossiers ont été examinés, le premier concerne le blanchisseur de Créon (avis favorable pour octroi de subvention), le second concerne un commerce à Sadirac(M. Laurent Cordes- avis défavorable car les fonds publics ne sont pas destinés à financer des SCI)

- **Finances**

- préparation budget 2023 / révision ROB
- Préparation commission finances 28/02/2023

12.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration du CIAS s'est réuni le 14 février, plusieurs sujets étaient inscrits à l'ordre du jour :

- **Rapport d'orientations budgétaires**, le débat s'est tenu et les orientations ont été validées
- **Portage de repas à domicile**, le prestataire qui assure cette mission est le traiteur Chaubénil. Le contrat arrive à terme le 31 mai 2023. 2 options : lancement d'une nouvelle consultation ou avenant de prorogation. Cette 2^{ème} option a été retenue jusqu'au 31 décembre 2023 considérant le fait qu'une cuisine centrale est en cours de construction à Créon, elle devrait être livrée en début d'été. Les membres du CA du CIAS se laissent quelques mois pour étudier la faisabilité de faire appel à la cuisine centrale pour le portage de repas.
La traiteur a notifié les hausses constatées : salaires, logistiques, denrées alimentaires ... et a soumis un choix : une hausse de 4.75% au CIAS pour la prestation – une diminution d'un jour de tournée (4 au lieu de 5), considérant le fait que pour certains bénéficiaires la personne livrant les repas est le seul contact humain quotidien, il a été opté pour la hausse du prix.
Une hausse de 0.41€ sera appliquée par repas, pour les bénéficiaires seule une hausse de 50% sera mise (ceci représente une hausse de 6€ par mois pour une personne prenant les repas tous les jours), le CIAS supportant les 50 autres %.
- **Ateliers de l'ACEP** : cf PV du conseil précédent. Les ateliers vont être mis en place dans différentes communes.

14.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARDES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Infrastructures** : la commission s'est réunie le 26 janvier afin de travailler sur les projets à engager, le PPI a été validé. Les modalités du cahier des charges ont été reprises pour le changement des climatisations dans les crèches.

Le chantier de la Cabane à projets se poursuit, il remercie Jean Marc Subervie pour son assiduité aux réunions de chantier et pour le suivi de ce dossier.

-**Plan haut Méga** : le déploiement du plan (fibre optique) se poursuit avec certains aléas qu'il gère au quotidien. Il rassure les élus car la SCOPELEC qui est en liquidation n'intervient pas sur le territoire par conséquent aucun retard à attendre.

-**Communication** : il demande si la CCC a des retours concernant la diffusion de la newsletter en version dématérialisée. M. le Président demande confirmation aux élus de la bonne réception de ce document mensuel. Une réponse positive est faite.

Après discussion, il apparaît qu'afin de ne pas isoler les personnes n'ayant pas accès à internet, une version papier serait à maintenir en complément.

14.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Prochaine commission, le 27 février 2023 pour travailler sur les demandes de subvention des associations + de 23 000€

14.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité : Il rappelle que l'agenda des élus est très chargé jusqu'au vote des budgets

14.6 Monsieur le 6^{ème} Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président est absent excusé.

7.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité

- **Relogement de la Cabane à Projets :**

Le chantier a débuté le 2 novembre 2022 pour une durée d'environ 6 mois. Les entreprises sont mobilisées. La CAP est hors d'eau. Tout se passe bien

7.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité

OPAH 2022 : le COTECH se réunira le 3 mars et le COPIL de bilan de l'OPAH II le 3 mars 2023.

OPAH III (2023-2028) : le copil de lancement sera programmé très prochainement

**

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 20 h 40

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS

- **Transport à la Demande** : règlement intérieur (délibération 04.02.23)
- **SIETRA** : désignation des délégués (délibération 05.02.23)
- **Urbanisme- PLUi** :
 - o Révision Allégée à objet Unique n°01 - Saint Léon (délibération 06.02.23)
 - o Révision Allégée à objet Unique n°02- Haux (délibération 07.02.23)
 - o Modification n° 2 PLUI (délibération 08.02.23)

MOTIONS

- Motion relative à la taxe spéciale d'équipement destinée à financer l'aménagement des lignes à grande vitesse du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (motion 01.02.23)
- Motion relative au projet de nouvelle ligne ferroviaire Bordeaux-Toulouse (motion 02.02.23)

Liste des présents

PRESENTS (30): BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (06) : CAMIAC ET SAINT DENIS : M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CREON** : Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Pierre GACHET **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Patrick LE BARS pouvoir à M. Patrick GOMEZ.

ABSENTS (03) : LA SAUVE MAJEURE : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,
Maryvonne LAFON